

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 5 décembre de l'An Deux Mille Vingt-quatre à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26

Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Corine PÉRON, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Anne-Marie KÉROURÉDAN, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Gildas HÉMERY, Frédéric LE LANN, Bertrand POULMARC'H, Philippe LE MOIGNE, Christelle DRÉANO, Christine TANGUY, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.

Pouvoirs : Sébastien THOMAS, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Isabelle CLÉMENT, pouvoirs à Dominique TILLIER
Philippe CORNEC, pouvoirs à Henri SAVINA
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Christine TANGUY

Secrétaire de séance : Bertrand POULMARC'H

Délibération n° DDEHU-24-12-01

Objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de Douarnenez – Modification n° 4 – Bilan de la concertation

Rapporteur : Marie-Thérèse HERNANDEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-1 et suivants et L. 153-36 et suivants ;

Vu la délibération n° DDEHU-24-10-01 en date du 3 octobre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a arrêté les modalités de mise à disposition du public du projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Douarnenez ;

Vu le bilan de la concertation annexé ;

La Ville porte un projet de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant pour objet la requalification du site dit de l'ancien hôpital. Cette modification poursuit les objectifs suivants :

- Transformer une partie du secteur UHba en secteur UHbr sur la partie en friche de l'ancien hôpital afin de permettre une densification par relèvement des hauteurs et en intégrant des dispositions réglementaires à la faveur de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique ;
- Adapter le règlement écrit de la zone UH ;
- Modifier l'OAP sectorielle n° 14 portant sur le site de l'ancien hôpital.

Une mise à disposition du dossier au public a été organisée du 23 octobre 2024 au 8 novembre 2024, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et de la délibération du 3 octobre 2024 susvisée.

Conformément aux dispositions susvisées du Code de l'urbanisme, « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête ».

En synthèse, le bilan de la concertation annexé fait état des observations suivantes :

- Au total, 21 contributions - dont 1 émanant d'un collectif d'une vingtaine de personnes -, ont été formulées par courrier postal, email ou directement inscrites sur les registres papiers. Sur ces 21 contributions, 1 est arrivée hors délai ;
- Les observations du public ont principalement porté sur les thématiques suivantes :
 - La destination du projet (l'adéquation du programme aux besoins locaux en logements) ;
 - La circulation et le stationnement (la question des flux susceptibles d'être induits, la capacité des voies d'accès à absorber les flux supplémentaires) ;
 - Le relèvement de la hauteur et l'impact sur le paysage ;
 - L'impact du projet sur l'espace boisé et les arbres.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'arrêter le bilan de la concertation de la modification n° 4 du PLU ;
- de dire que ledit bilan sera joint à la procédure d'enquête publique à intervenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 5 décembre 2024.

**La Présidente,
Jocelyne POITEVIN**

**Le secrétaire,
Bertrand POULMARC'H**

